

Protocole d'accès, d'utilisation et de diffusion des archives

5 janvier 2026

Ce protocole décrit comment La Boîte Rouge VIF met en oeuvre les quatres objectifs suivants tel qu'énoncés dans notre [Politique d'archives](#) :

- ❖ Faciliter l'accès aux archives de La BRV dans la réalisation de nos productions de transmission culturelle et de celles de nos membres, partenaires et collaborateurs ;
- ❖ Faciliter l'utilisation éthique des archives pour mieux faire connaître les réalités autochtones ;
- ❖ Répondre justement aux demandes provenant des membres, partenaires et collaborateurs de La BRV et des communautés autochtones qui recherchent des images d'archives contemporaines de leurs familles et de leurs communautés ;
- ❖ Respecter les droits de propriété, contrôle, accès et possession des communautés autochtones par rapport à leurs archives.

Ce protocole sera le sujet de concertation avec nos membres, partenaires et collaborateurs en 2025-2026. Il nécessitera également une concertation avec l'ensemble des communautés qui sont représentées dans nos archives.

Faciliter l'accès et l'utilisation éthique des archives de La Boîte Rouge VIF

En 2024, La Boîte Rouge VIF a démarré le déploiement de sa Stratégie d'archives pour améliorer la gestion de nos collections afin d'assurer leur pérennité et de les rendre plus accessibles. C'est un long processus à plusieurs étapes, mais il est désormais possible de soumettre vos demandes d'accès à nos archives via l'adresse suivante : info@archives.laboiterougevif.com ou en communiquant avec un membre de l'équipe archives de La Boîte Rouge VIF.

Archives en copropriété vs. archives privées

Les partenariats dans l'entreposage d'archives au sein de notre organisme exigent une cohésion dans la gestion de ces documents entre les différents partenaires. Il peut arriver qu'une partie (ex. La BRV) soit responsable de la conservation d'archives co-crées par deux ou plusieurs organismes dans le cadre d'un projet, mais la gestion de ces archives ne donne pas automatiquement l'autorisation à celui qui le conserve de l'utiliser comme bon lui semble. Contrairement aux archives dites privées, les archives en copropriété ne passent pas par un processus de donation d'un parti à un autre et il n'y donc pas de transmission de propriété.

Dans le cas d'un don, le donateur cède à l'organisme recevant le don le droit d'utiliser les matériaux donnés comme bon lui semble à moins qu'une entente spéciale ait été conçue au moment de transmettre la propriété.

En ce qui concerne la propriété et les droits d'utilisation, les archives en possession de La Boîte Rouge VIF peuvent être divisés en cinq regroupements :

1. Documents créés exclusivement par La BRV à propos de La BRV, dont La BRV est propriétaire et détenteur des droits d'auteur.
2. Documents légués en don à La BRV, dont le donateur a cédé la propriété à La BRV. Normalement le donateur aurait également cédé ses propres droits d'auteur associés à ce matériel, mais il peut toujours y avoir d'autres détenteurs de droits impliqués dans le matériel. Ceci doit être clarifié lors du processus de don idéalement, sinon lors du traitement du fonds (fonds=collection de documents donnés).
3. Documents co-crés par/avec des partenaires et collaborateurs, dont La BRV et les partenaires/collaborateurs sont copropriétaires, et dont les droits et responsabilités qui y sont liés devraient être spécifiés dans une entente entre les parties prenantes pour éviter des malentendus ou maladresses. Idéalement l'entente s'effectue à l'oral *et* par écrit pour assurer la compréhension collective et la documentation de l'entente comme référence.
4. Documents appartenant à un partenaire/collaborateur qui sont partagés avec La BRV dans le cadre d'un projet, dont le partenaire/collaborateur garde la propriété, et dont les droits d'utilisation devraient également être clarifiés dans une entente entre les parties (ex. licences de reproduction, formulaire de consentement, ou entente de confidentialité). Encore une fois, c'est mieux que l'entente soit discutée à l'oral et confirmée en écrit afin de s'assurer la bonne compréhension des droits et responsabilités associés au partage de documents.
5. Documents en domaine public, dont les droits d'auteur sont expirés ou n'ont jamais existé. Ces œuvres peuvent légalement être utilisées et diffusées sans autorisation préalable, mais il peut toujours y avoir certains droits associés qui devraient être tout de même respectés.

Le regroupement 4 est seulement accessible au partenaire/collaborateur qui est propriétaire des documents en question, sauf si ce dernier indique le contraire.

Le regroupement 1 consiste généralement en des documents administratifs et de la documentation des projets, qui seraient seulement accessibles aux employés de La BRV ainsi que les partenaires/collaborateurs du projet en question.

Les documents faisant partie des regroupements, 2, 3, et 5 peuvent être pris en considération pour répondre aux demandes d'accès et d'utilisation des archives. Dans le cas des regroupements 2 et 3, la possibilité d'utilisation serait déterminée par les ententes qui spécifient les droits associés.

La BRV fournit l'accès aux archives en formats numériques seulement. Nous n'avons pas les infrastructures ni les ressources à l'interne pour fournir des impressions de photos, images et autres types de documents à des fins autres que dans le cadre de projets mandatés. Dans ces cas-là, nous faisons affaire avec des fournisseurs de services d'impression.

Droits d'utilisation (incl. diffusion)

La Boîte Rouge VIF s'engage à assurer, dans toute mesure du possible, le respect des divers droits associés à chaque regroupement de documents d'archives en notre possession. Il y a différents genres de droits dont il faut être conscient, par exemple :

- Droit d'accès à l'information publique
- Droit d'accès aux renseignements personnelles
- Droit d'auteur
 - Droit d'utilisation équitable (consultation et étude personnelle ou en contexte éducatif)
- Droit moral
- Droit d'image
- Droit de reproduction :
 - Droit de faire des copies
 - Droit de publier des extraits
 - Droit de publier ou reproduire l'oeuvre intégrale
 - Droit de diffusion
- Principes PCAP: droits des communautés à la propriété, contrôle, accès et possession des archives et données qui les concernent directement.

Lors du traitement des collections d'archives qui commence dans la Phase 2 de notre Stratégie d'archives, La Boîte Rouge VIF s'engage à clarifier les droits associés à chaque document et de les noter dans la fiche lié au document dans la base de données d'archives, afin de mieux assurer le respect des droits associés.

Les demandes de reproduction d'un document d'archives à des fins autres que pour consultation ou étude personnelle requièrent normalement une autorisation ou une licence accordée, soit à l'orale ou en écrit, par le(s) détenteur(s) de droits. La BRV utilise des **formulaires de licence** à cet effet quand il s'agit d'archives dont nous sommes le propriétaire ou copropriétaire.

En 2025-2026, nous développerons des barèmes de prix pour les reproductions, droits de diffusion et redevances associées pour divers cas d'utilisation.

Demandes interne

Par demandes « internes », nous voulons dire les demandes de recherche provenant des employés et d'autres personnes qui travaillent pour La Boîte Rouge VIF.

Les employés de La BRV peuvent rechercher des archives dans la plateforme de recherche (la base de données d'archives) et dans l'Inventaire des collections de La BRV. Il faut savoir que la plateforme de recherche ne contient qu'une fraction de la totalité de nos collections. C'est un long processus d'ajouter des archives à la plateforme au fur et à mesure qu'elles sont traitées selon les Protocoles d'archivage et le Protocole de tri.

Les employés peuvent également soumettre leurs demandes d'accès aux archives à un des directeurs ou à l'Archiviste de La BRV qui les aideront à effectuer leurs recherches.

Demandes externe

Nous fournissons déjà l'accès aux archives pour nos partenaires et collaborateurs qui souhaitent des copies des archives dont ils détiennent la propriété ou les droits d'accès. Nous avons toujours un **protocole de retour** de la documentation aux participants : remettre une copie de l'enregistrement à chaque participant qui a contribué à sa création. L'accès est fourni dans le format souhaité, que ce soit en ligne par Vimeo ou YouTube (non répertorié), via un lien de téléchargement, sur un disque dur externe, sur CD ou DVD, etc.

Nos archives ne sont pas actuellement disponibles pour consultation publique en ligne. Notre plateforme de recherche aurait comme objectif éventuel de permettre aux communautés autochtones de rechercher et accéder à nos archives dans un environnement sécurisé. Des accès privilégiés permettraient aux clients, partenaires et collaborateurs d'accéder aux contenus dont ils ont la propriété et de télécharger ceux dont ils détiennent des droits. Les contenus ayant fait l'objet d'une diffusion publique ou pour lesquels les droits de diffusion ont été libérés pourraient être accessibles à un plus grand nombre d'utilisateurs. Une grande partie de nos collections ainsi que l'ensemble de nos productions seraient ainsi disponibles en un lieu

unifié. Avant que ça ne devienne une possibilité, il faut traiter davantage de nos collections d'archives, les ajouter et indexer dans la plateforme, concerter avec les communautés pour élaborer le design de la plateforme dans le respect des principes PCAP, et trouver le financement et les collaborateurs pour réaliser les changements nécessaires.

Pour le moment, tout le monde qui veut accéder aux archives de La BRV doit demander directement à notre organisme, qui traitera les demandes selon cet **ordre de priorité** :

1. Partenaires, clients, collaborateurs, et participants des projets de La BRV
2. Organismes autochtones
3. Membres des communautés autochtones (incluant les non-autochtones qui travaillent pour les communautés)
4. Autres dans le cadre d'un mandat rémunéré

La BRV a créé un Comité d'accès aux archives pour assurer la coordination de réponse, déterminer les ressources nécessaires à moyen terme pour répondre adéquatement aux demandes internes et externes, et peaufiner le Protocole d'accès au fil de nos discussions et réflexions autour des réelles demandes.

Comité : Sarah Ann Gauntlett, Mathieu Boily, Carl Morasse, et un membre invité (un employé qui était chargé du projet en question, ou la Directrice Générale si l'employé n'est plus à La BRV)

Le Comité d'accès se réunit une fois par semaine pour:

- Faire le suivi sur les demandes qui ne sont pas encore résolues ;
- Réviser les nouvelles demandes ensemble, consensus pour comment répondre ;
- Déléguer les tâches nécessaires pour répondre aux demandes ;
- Faire les ajustements au Protocole d'accès au besoin.

Accès publique

Nos archives intégrales ne sont pas actuellement disponibles pour la consultation du grand public. Nous priorisons l'accès aux groupes nommés ci-dessous. Pourtant, certaines de nos archives sont déjà accessibles au public via nos sites web, nos productions publiques, et nos événements.

Sites web : <https://3peq.com/activites/ressources-brv/>

Productions publiques : <https://vimeo.com/user39535513> ou <https://vimeo.com/user39535513/collections>

Événements : <https://www.facebook.com/laboite.rougevif>